



BLOSSEVILLE-SUR-MER

Réunion du 3 mai 2024

AUTORISATION DE REMPLACEMENT AU POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE PENDANT L'ABSENCE DE MADAME QUIBEL

Pascal Vanier expose que la délégation qu'il a reçue du conseil municipal ne lui permet pas de pourvoir à un recrutement pour remplacer la secrétaire de Mairie en cas d'absence prolongée. Un tel recrutement en contrat à durée déterminée serait nécessaire si le congé-maladie de Madame Quibel était étendu au-delà de son terme actuel du 5 mai.

Pascal Vanier sollicite donc du conseil une extension de sa délégation afin de pouvoir procéder à l'embauche d'un(e) remplaçant(e) de manière adaptée à la situation.

À l'unanimité des membres présents, le conseil :

- **DECIDE** de confier au maire une délégation sur l'année 2024 pour recruter un(e) remplaçant(e), en tant que de besoin, pour un maximum de 15 heures par semaine.

Par ailleurs, toujours dans le cas éventuel d'une prolongation de ce congé-maladie, il apparaîtrait pertinent de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime, le traitement des sept bulletins de paie à la charge de la commune (4 employés, 3 élus). Le Centre de Gestion accepte de faire cette prestation au tarif de 9,70 € par bulletin, si elle lui est confiée pour un minimum d'une année.

À l'unanimité des membres présents, le conseil :

- **DECIDE** d'accorder délégation au maire pour pouvoir confier, le cas échéant, le traitement des bulletins de paie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime.

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT RELAIS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Dans le cadre du financement des travaux de l'église Saint-Martin, la commune avait contracté un emprunt de 100 000 €, d'une durée de 2 ans au taux de 0,45% auprès de la caisse d'épargne de Normandie, afin de financer le décalage entre paiement et récupération de la TVA.

Cet emprunt, autorisé par le conseil du 14 octobre 2021, est venu au remboursement en avril dernier.

Le rallongement des délais des travaux ainsi que les décalages entre paiements des factures et perceptions des subventions rendent nécessaire de prolonger ce recours à l'emprunt, de manière urgente. Il est donc proposé de mettre en place un nouvel emprunt pour une durée de deux ans auprès de la Caisse d'Épargne, au taux trimestriel proportionnel de 3,95%.

Un tel emprunt n'a pas la souplesse d'une ligne de trésorerie, mais il peut être mis en place plus rapidement, dès la mi-mai. Si une autre solution apparaissait plus adaptée dans le futur, ce prêt relais pourrait être remboursé par anticipation sans indemnité lors de toute échéance.

La charge d'intérêt de cet emprunt serait donc 987,5€ par trimestre, soit 2468,75€ sur 2024 pour une mise en place au 15 mai. Cette charge n'a pas été prévue au budget adopté le 15 avril. Il convient donc d'adopter une décision modificative à cet effet.

A l'unanimité des présents, le conseil :

- **Valide la décision** d'emprunter auprès de la Caisse d'Epargne pour deux ans à 3,95%
- **Prend une décision modificative** au budget 2024 pour inscrire les intérêts relatifs à cet emprunt au chapitre 16 des dépenses du compte d'investissement, pour un montant de 2469€

PRIX DE VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL A MADAME LUXMOORE

Le Conseil municipal avait autorisé le 23 février 2023 la vente d'une parcelle de 60m² au prix de 45 € le mètre carré à Mme Luxmoore, sous certaines conditions.

A l'unanimité des présents, le conseil :

- **confirme** le prix retenu de 45€ le m² pour cette transaction

PARTICIPATION AUX ORGANISMES EXTERIEURS

A l'unanimité des présents, **le conseil municipal décide de participer financièrement aux organismes suivants :**

- SDIS 7035 €
- Syndicat des collèges 2638,39 euros
- Fondation du Patrimoine : montant de la cotisation appelée dans une limite de 100€
- ADM 76 : montant de la cotisation appelée dans une limite de 250€
- CAUE : montant de la cotisation appelée dans une limite de 100€

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les associations qui en font la demande et peuvent présenter leurs comptes et PV d'Assemblée Générale sont éligibles à recevoir une subvention de la commune.

La commune soutient également les jeunes de la commune, pour des activités scolaires, culturelles ou sportives en prenant directement ou indirectement en charge leur participation à ces activités dans la limite d'un plafond.

A l'unanimité des présents, étant entendu que les membres du Conseil également membres d'un bureau d'une association concernée (Comité des Fêtes, Blosseville Histoire Vivante) se sont abstenus pour le vote sur cette association, **le conseil municipal décide d'accorder les subventions aux associations suivantes :**

Club de l'amitié	600 €
Comité des fêtes	600 €
Blosseville Histoire Vivante	300 €
Assoc. Blossevillaise Mémorielle	300 €
ADMR	300 €
ADMR L'assiette	100 €
Don de Vie	200 €
Assoc. Sapeurs-pompiers de Veules	150 €
ATD 76	150 €
Clos Masure Racines Avenir de Caux	100 €
Bibliothèque de Sotteville sur mer	50 €
Atelier des Touch'à tout	50 €
Associations sportives et culturelles	50 € par enfant blossevillais de moins de 18 ans

Soutien scolaire aux enfants de moins de 18 ans résidant à Blosseville sur présentation de facture : 50% du montant plafonné à 50 € / an et enfant

CONVENTION NIDS D'HYMENOPTERES

A l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- **DECIDE** du renouvellement de la convention pour la destruction des nids d'hyménoptères avec la société Stop Nuisibles
- **DECIDE** que toute intervention devra être demandée par la mairie, en cas d'intervention directe, le particulier devra prendre en charge la totalité de la facture
- **DECIDE** de prendre en charge la destruction de nids :
 - Jusqu'à 5 m de haut pour 70€
 - Entre 5 et 10 m de haut pour 80€
 - Entre 10 et 15 m de haut pour 100€
 - Entre 15 et 20 m de haut pour 140€
 - Au-delà de 20 mètres sur présentation d'un devis
- **DECIDE**, s'il n'y a pas destruction de nid, de ne pas prendre en charge les déplacements qui seront à la charge de la personne ayant signalé la présence d'hyménoptères.

CONVENTION DE SERVICE COMMUN ENTRE LA CCCA ET LA COMMUNE DE BLOSSEVILLE SUR MER

La CCCA a proposé aux communes membres de pouvoir accéder au service d'une archiviste professionnelle en tant que de besoin sur la base d'un taux horaire de 40 € TTC et de signer une convention à cet effet.

A l'unanimité des présents, le conseil :

- **DECIDE** de signer cette convention.

Questions diverses

Tableau de présence des élus pour la tenue du bureau de vote pour les élections européennes du 9 juin 2024 :

Pascal VANIER recueille les possibilités et choix des conseillers présents et se tournera vers les autres pour compléter le tableau.

Projet éolien de la société NeoEn :

Cette société a présenté le 2 mai aux maires et adjoints des communes de Blosseville, Angiens et Gueutteville un projet d'installation d'éoliennes dans la plaine du Château, entre ces trois communes. Sans se prononcer sur ce dossier proprement dit, l'ensemble des conseillers municipaux présents font part de leur position défavorable à la présence d'éoliennes sur le territoire de la commune.

Élaboration du permis de lotir le terrain communal derrière la mairie :

Une réunion doit être prochainement organisée entre le Conseil Municipal, l'architecte Mr David Dumont et le cabinet GE 360 afin de déterminer les différentes prescriptions et souhaits relatifs à ce projet.

Procédure de classement de l'église :

L'instruction du dossier est toujours en cours à la DRAC. Laurent Liot contactera la personne en charge afin de faire un point sur ce dossier.